



Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants Organization for the Protection of Children's Rights

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Pour un enfant, les vrais héros s'appellent « Maman » et « Papa » L'OSDE s'inquiète du bien-être de tous les enfants qui sont privés de leur droit de maintenir un contact direct avec leurs deux parents

Siège social/Head Office
Riccardo Di Done
5167, Jean-Talon est, # 370
St-Léonard, Qc
H1S 1K8
Tél.: (514) 593-4303
Fax: (514) 593-4659

Québec
Riccardo Di Done
2336, Chemin Ste-Foy, #2618
Sainte-Foy, Qc
G1V 1S5
Tél.: (418) 650-2105
Fax: (418) 650-2164

Alberta
Dr. Arthur Neumann
300 Lausage Center
10140, 117^{ème} rue sud
Edmonton, Alta
T5K 1X3
Tél.: (780) 488-1199
Fax: (780) 488-3755

Colombie-Britannique
Me Peter Allik-Petersenn
102-418 St. Paul Street
Kamloops, C.B.
V2C 2J6
Tél.: (250) 374-4429

Site Internet/Web Site
www.osde.ca www.oper.org
Courriel/email
Info@osde.ca

No de charité enregistré
Charitable Registration Number
11906-9821-RR0001

Montréal, le 19 septembre 2005 - À titre d'organisme de bienfaisance qui défend et protège les droits des enfants et des jeunes aux prises avec des problèmes familiaux et l'éclatement de la famille depuis plus de 22 ans, l'Organisation pour la Sauvegarde des Droits des Enfants (OSDE) appuie la démarche d'Andy Srougy visant à attirer l'attention sur l'urgence de disposer de méthodes plus humaines pour résoudre les conflits familiaux impliquant des enfants.

« Nous sommes cependant très inquiets de constater qu'aucune voix ne s'est élevée jusqu'à présent pour dénoncer le tort causé aux enfants par de telles situations familiales et exiger que leurs droits et leur meilleur intérêt soient respectés et pris en compte par tous les intervenants concernés », souligne M. Riccardo Di Done, Président de l'OSDE.

Nous unissons notre voix à celle de ce père de famille non pas pour dénoncer le sort réservé aux pères divorcés ni pour revendiquer « l'égalité parentale », mais bien pour réclamer que soit tout simplement respecté et mis en œuvre le droit de tout enfant à maintenir une relation personnelle ainsi qu'un contact direct avec ses deux parents sur une base régulière, tel que défini à l'article 9, paragraphe 3, de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont le Canada est l'un des 192 pays signataires.

Tant la *Loi sur le divorce* que les lois provinciales régissant la séparation ne reconnaissent pas suffisamment le simple fait que les enfants ont deux parents. Ce qui, en retour, limite sévèrement la capacité du système de justice familiale à fonctionner dans le meilleur intérêt des enfants de parents divorcés ou séparés.

Le fait est que la majorité des parents prennent la décision de se séparer ou divorcer sans avoir été informé au préalable de la nature conflictuelle et coûteuse du processus judiciaire, ni des conséquences que cela peut avoir au niveau du bien-être et du développement de leurs enfants.

De plus, les parents ignorent trop souvent les problèmes consécutifs à l'éclatement de la famille. L'enfant ou le jeune, qui ne retrouve plus ses repères habituels, peut s'enfoncer dans une spirale de comportements néfastes pour lui-même et les autres : fugues, consommation de drogues, adhésion à des gangs de rue et prostitution juvénile, pour n'en nommer que quelques-uns.

La séparation ou le divorce est déjà en soi une expérience personnelle à forte charge émotive et douloureuse pour toutes les personnes concernées et s'avère particulièrement traumatisante pour les enfants qui tout naturellement aiment leurs deux parents. Cette douleur ne devrait pas être amplifiée par un processus accusatoire qui encourage les parents à s'affronter plutôt qu'à résoudre leurs différends. La prévention et l'éducation axées sur la résolution pacifique des conflits constituent une meilleure alternative pour dénouer ce qui est avant tout un problème à dimension humaine plutôt que juridique.

Il est grand temps que les droits et le meilleur intérêt des 37,000 enfants qui deviennent l'enjeu de conflits portant sur les droits de garde et d'accès à chaque année au Canada soient respectés et constituent le critère premier pour juger de l'efficacité des lois actuelles et futures.

Les enfants n'ont pas le choix de vivre la rupture de leurs parents. Notre responsabilité collective est de se doter de mécanismes permettant de minimiser les conséquences négatives que ce choix peut avoir à court, moyen et long terme.

POUR L'AMOUR DE NOS ENFANTS!